

Nouméa, le 7 novembre 2019

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifice
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 34626-2019/2-
REP/DENV

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 7 novembre 2019, du syndicat des copropriétaires de la résidence Le Marilde, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Le Marilde, sise 81 rue Maurice Herzog, Magenta aéroport, commune de Nouméa, précédemment exploité par la SCI Le Marilde.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

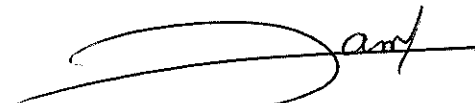
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	63 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs du syndicat des copropriétaires de la résidence Le Marilde sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,
la directrice de l'environnement**



Karine LAMBERT